

Commune de Plouguerneau
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2015

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2015

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 28 avril 2015 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JEAN-PAUL LE GALL élu à l'unanimité

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Christelle THOMAS – Andrew LINCOLN - Marie-Pierre CABON - Pierre APPRIOU - Sandrine DOUCET - Yannik BIGOUIN - Jean-Yves GUEGUEN - Jean-Luc KERDONCUFF - Jean-Claude MERDY - Jean Paul LE GALL - Philippe CARIOU - Cécile TRIVIDIC - Isabelle BLOAS DEWU - Elisabeth TINEVEZ - Nathalie VIGOUROUX - Audrey COUSQUER - Alain ROMÉY - Jacques HENNEBELLE – Anaïs THERASSE - Amélie CHARTON – Jean-Robert DANIEL - Lydie GOURLAY - Lédie LE HIR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Elisabeth LE BIHAN	Procuration à	Philippe CARIOU
Alain JESTIN	Procuration à	Sandrine DOUCET
Marcel LE DALL	Procuration à	Jean-Claude MERDY
Fabienne BRITES	Procuration à	Andrew LINCOLN
Céline TANGUY-FÉGEANT	Procuration à	Anaïs THERASSE

Le Maire : C'est un ordre du jour un peu allégé. Nous avons prévu d'aborder ce soir les subventions en direction des associations. Nous avons souhaité disposer d'un petit peu plus de temps pour travailler ce point là avec en particulier les critères d'attribution. Donc ce point sur les subventions associatives sera traité dans le cadre du prochain conseil municipal du 28 mai. Autre point qui devait être à l'ordre du jour ce soir et qui a fait l'objet d'une première présentation dans le cadre d'une réunion publique, c'est le Plan Pluriannuel d'Investissement qui sera abordé aussi le 28 mai. Chacun et chacune a devant les yeux les différents points.

Je salue la présence de Lédie Le Hir qui a toujours été là en tant que conseillère municipale, mais en qualité cette fois de nouvelle conseillère départementale au sein du Conseil Départemental du Finistère. Toutes mes félicitations pour cette élection et tous nos encouragements pour ce nouveau mandat que nous souhaitons fructueux pour le département et pour la commune. Je salue aussi l'arrivée de M. Daniel en qualité de conseiller municipal en remplacement de M. André Lesven, l'occasion aussi de remercier à distance, mais aussi sur papier parce que j'ai eu l'occasion de lui répondre, de le remercier pour son engagement auprès de la commune pendant 14 ans. Pour moi, je ne confonds pas la concurrence entre différents projets et l'adversité, ça n'a jamais été le cas et à ce titre là, il est implorant pour moi et pour nous tous de le remercier pour son engagement. Autre changement ce soir, un passage de relais entre Jean-Yves Guéguen, adjoint à l'action sociale et Jean-Paul Le Gall qui le remplacera dans cette fonction et un dernier point, là je laisse la parole à Christelle Thomas pour dire quelques mots.

Christelle Thomas : Bonsoir tout le monde. Je voulais venir ce soir pour mon dernier conseil municipal puisque je vous informe que je vais démissionner de mes fonctions d'élue en tant que 1ère adjointe et au sein du conseil communautaire. C'est lié à des évolutions récentes dans ma vie personnelle et également dans ma vie professionnelle, c'est pour toutes ces évolutions que je me retire de ces fonctions occupées depuis une année et je voulais remercier sincèrement ceux et celles qui m'ont invité à faire partie de cette belle aventure humaine. C'est vraiment une chance, je n'ai pas encore 30 ans, et être au sein d'un conseil municipal, de pouvoir donner son avis sur des projets, d'avancer ensemble, on n'est pas toujours d'accord mais je suis très contente d'avoir vécu cette aventure. Je veux qu'on continue, qu'on avance sur le chemin de la participation, de la consultation et concertation et qu'on communique sur les projets en cours, les projets à venir, pour qu'il y ait de plus en plus de participation et qu'on soit dans une vraie démocratie vivante avec les citoyens, qu'ils s'approprient le territoire pour qu'on avance sur une co-construction. Je souhaite à tout le monde, à tous les conseillers municipaux, bon courage et une envie de vrai pour le bien de tous. Merci. Je reste bien sûr jusqu'à la fin.

Le Maire : Merci Christelle. C'est un sujet sur lequel on a eu l'occasion d'échanger longuement. Donc un changement qui sera officialisé à l'occasion du prochain conseil municipal. C'est donc Andrew Lincoln qui sera proposé à la fonction de premier adjoint et l'entrée de Naïg Etienne en qualité de conseillère municipale. A travers le choix de Christelle, il y a une réflexion de fonds sur le statut de l'élue, c'est vrai que moi je vis cela comme une certaine forme d'échec. On a tous au sein de ce conseil ce point de vue, l'importance de faire en

sorte que les jeunes parents, les femmes, puissent avoir toute leur place et on se rend compte qu'il y a un certain nombre de contraintes qui sont assez difficiles à dépasser.

Lédie Le Hir : Merci et bonsoir à tous. C'est vrai que je prends des nouvelles fonctions au niveau du Conseil Départemental. C'est une nouvelle aventure pour moi, c'est quelque chose de nouveau. Après quelques semaines, je me rends compte de l'ampleur du travail et des enjeux qu'il y a derrière cette élection. C'est aussi très passionnant parce que là, on découvre d'autres personnes et un autre monde. Je m'attacherai à cette mission à fond comme d'habitude. C'est vrai que pour le canton de Lesneven ça apporte un plus. Je voulais aussi souhaiter la bienvenue à Jean-Robert dans ce conseil municipal pour remplacer André Lesven. André a fait le choix de quitter la commune pour se rapprocher de ces enfants et de ces petits enfants. Ce projet qu'il avait depuis plusieurs mois se concrétisera dans quelques jours. Il s'est consacré pleinement dans la vie communale pendant 14 ans. Je ne vais pas lister les actions réalisées durant ces deux mandats successifs mais je peux vous affirmer qu'il a toujours œuvré dans l'intérêt général des plouguerneens. Il a également mis toute son énergie dans les intérêts de Plouguerneau ou du Pays des Abers, dans les différentes instances où il siégeait, notamment la communauté de communes, l'office du tourisme du Pays des Abers. Quand il parle de cette période intense de sa vie, il évoque des moments de joie, certains plus douloureux mais c'est surtout les très belles rencontres qu'il a faites qui reviennent le plus souvent. Je tenais donc, dans cette assemblée, à le remercier pour son engagement dans la vie communale.

Le Maire : Merci pour ces mots, les remerciements sont collectifs. Je vous propose de rentrer dans le vif du sujet avec l'élection du secrétaire de séance : Jean-Paul Le Gall est donc élu à l'unanimité.



🔗 **Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2015, approuvé à l'unanimité.**

Lédie Le Hir : Je me rends bien compte que Lydie et Lédie c'est assez proche mais ce serait bien de corriger sur la page 19

🔗 **Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2015 approuvé par 28 voix pour et 1 abstention (E. TINEVEZ)**



Nomenclature ACTES n° 5.1.a	ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT
--------------------------------	------------------------------

Par délibération en date du 5 avril 2014, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection de Monsieur Jean-Yves GUEGUEN au poste de huitième adjoint au Maire.

Pour des raisons personnelles, Monsieur GUEGUEN a souhaité démissionner le 13 avril 2015 de sa fonction d'Adjoint au maire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission a été transmise au représentant de l'État dans le département qui l'a accepté le 23 avril 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est par conséquent nécessaire dans la quinzaine suivant la date à laquelle la démission est devenue définitive de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint au Maire. Afin de pourvoir au remplacement de Monsieur GUEGUEN au poste de huitième adjoint, Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle élection.

Monsieur Jean-Paul LE GALL se déclare candidat au poste de huitième adjoint au Maire.

L'élection se déroule à bulletin secret et après dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants : **29**

A déduire les bulletins litigieux énumérés à l'article 66 du Code Électoral : **2**

Blancs	:	4
Nombre de suffrages exprimés	:	27
Majorité absolue	:	15
A obtenu : Jean-Paul LE GALL	:	23

Avis du Conseil Municipal : M. Jean-Paul LE GALL est élu huitième adjoint au Maire.

En raison de l'élection de Monsieur Jean Paul LE GALL au poste de huitième adjoint au Maire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste de conseiller délégué au commerce et à l'artisanat créé par délibération de l'assemblée délibérante le 6 avril 2014.

Lédie Le Hir : Dans cette délibération, je vois que l'on supprime le poste de conseiller délégué auquel était Jean-Paul Le Gall, est ce qu'on peut avoir rapidement les actions qui avaient été menées sur 2014 dans ce cadre là et que restait-il à faire, ce qui, je suppose, va être transmis à un autre collègue ?

Jean-Paul Le Gall : Les actions qui ont été mises en œuvre sont le fait d'une équipe de trois. C'est un travail collectif, notamment ce qui a été mis en place, c'est la réactivation de la commission des marchés, c'est l'élection des représentants des marchands non sédentaires comme interlocuteurs auprès de la mairie. Le travail ne s'arrête pas parce que je m'en vais, le travail reposait sur trois piliers et deux demeurent.

Alain Romey : On peut regretter dans le contexte actuel de déclin des commerces sur l'ensemble de la commune que le poste de délégué aux commerces et artisanat soit carrément supprimé.

Le Maire : Oui et non. Jean-Paul l'a expliqué, il y a des adjoints et des délégués qui ont en charge des dossiers en particulier. Il y a un vrai travail collectif derrière. Il n'y a pas de segmentation entre le travail de Jean-Paul et celui de Yannik Bigouin. Il y a un très gros investissement en effet sur cette question de l'accompagnement du soutien à l'activité économique de la commune. Il y a très peu de points qui font l'objet de délibération dans le cadre de leur fonction respective. Il y a tout un travail qui se fait avec l'UCAP, c'est quelque chose que vous avez pu percevoir les uns et les autres, tout le travail qui a été fait sur la signalétique. A chaque fois qu'un porteur de projet arrive dans la commune, il est systématiquement reçu à la mairie. Le travail se fait en lien avec le service des travaux et de l'urbanisme. On saura mesurer au fur et à mesure si oui ou non il faut réinvestir quelqu'un en particulier sur cette thématique du commerce. Il y a une délégation commerce et artisanat en lien avec la fonction de l'adjoint en charge du soutien économique sur la commune. Cela ne se limite pas qu'à ça, il y a aussi un travail de concert avec les compétences de la communauté de communes.

Yannick Bigouin : C'est une délégation sur l'économie ; elle est très transversale, elle touche tous les élus qui s'occupent des territoires, les délégués de quartiers mais aussi d'autres délégations, celle de l'adjoint au budget. Elle traverse toutes les politiques publiques municipales. Il ne faut pas prendre ça comme un signe négatif.

Le Maire : Il y a un autre lien qui me paraît assez essentiel, ce n'est pas parce qu'on passe à l'action sociale qu'on oublie le commerce et l'artisanat. Il y a tout un travail à faire aussi autour de l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi. Il y a un certain nombre de leviers qu'on n'a pas encore activé y compris dans le cadre de cette nouvelle fonction. Concernant l'arrivée de Naïg Etienne, le choix que l'on fera au départ c'est de lui laisser le temps d'investir ses nouvelles fonctions.

Alain Romey : j'entends bien vos arguments, ce que je constate en fait c'est qu'il y aura un interlocuteur en moins sur le sujet officiellement.

NOMENCLATURE ACTES 5.2.2.a	REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
-------------------------------	--

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par lettre reçue en mairie le 14 avril 2015, Monsieur André LESVEN a démissionné de son mandat de Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Jean-Robert DANIEL est désigné afin de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil Municipal prend acte.

En raison de la désignation de Monsieur Jean-Robert DANIEL en qualité de Conseiller Municipal le tableau du Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU est ainsi modifié :

Yannig ROBIN	Maire
Christelle THOMAS	1er Adjointe au Maire
Andrew LINCOLN	2ème Adjoint au Maire
Marie-Pierre CABON	3ème Adjointe au Maire
Pierre APPRIOU	4ème Adjoint au Maire
Sandrine DOUCET	5ème Adjointe au Maire
Yannik BIGOUIN	6ème Adjoint au Maire
Élisabeth LE BIHAN	7ème Adjointe au Maire

Jean-Paul LE GALL	8ème Adjoint au Maire
Jean-Yves GUEGUEN	Conseiller municipal
Jean- Luc KERDONCUFF	Conseiller municipal
Jean-Claude MERDY	Conseiller municipal
Philippe CARIOU	Conseiller municipal
Cécile TRIVIDIC	Conseillère municipale
Isabelle BLOAS DEWU	Conseillère municipale
Élisabeth TINEVEZ	Conseillère municipale
Alain JESTIN	Conseiller municipal
Nathalie VIGOUROUX	Conseillère municipale
Marcel LE DALL	Conseiller municipal
Fabienne BRITES	Conseillère municipale
Audrey COUSQUER	Conseillère municipale
Alain ROMÉY	Conseiller municipal
Jacques HENNEBELLE	Conseiller municipal
Céline TANGUY-FÉGEANT	Conseillère municipale
Anaïs THÉRASSE	Conseillère municipale
Amélie CHARTON	Conseillère municipale
Jean-Robert DANIEL	Conseiller municipal
Lydie GOURLAY	Conseillère municipale
Lédie LE HIR	Conseillère municipale

Le Conseil Municipal prend acte.

Nomenclature ACTES 5.2.2.b	MISE À JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES
---------------------------------------	--

A la suite de la démission de M. André LESVEN, M. Jean-Robert DANIEL a pris place au sein de l'assemblée délibérante en tant que conseiller municipal.

Après avoir consulté Mme Lédie LE HIR, responsable du groupe d'opposition « Agissons ensemble pour Plouguerneu », M Le Maire propose que :

★ M. Jean-Robert DANIEL remplace M. LESVEN au sein des commissions suivantes :

- Urbanisme et Habitat
- Économie et Tourisme
- Culture et Patrimoine
- Marchés Adaptés

★ Mme Lydie GOURLAY remplace M. LESVEN au sein de la commission de révision du règlement intérieur du Conseil municipal.

M. Le Maire propose que le vote ait lieu à main levée.

Avis du Conseil Municipal

Le vote ayant eu lieu, il a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

M. Jean Robert DANIEL ayant obtenu 29 voix, est déclaré membre des commissions précitées
Mme Lydie GOURLAY ayant obtenu 29 voix, est déclarée membre de la commission précitée.

Nomenclature ACTES 1.1.9	ACHAT D'ÉLECTRICITÉ - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE
-----------------------------	--

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36kVA disparaissent le 31 décembre 2015.

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, le SDEF a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité « loi NOME » relative à la fin des tarifs réglementés de vente pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA au 1er janvier 2016,

Vu la loi de consommation publiée le 17 mars dernier organisant les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de PLOUGUERNEAU d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser la commune de PLOUGUERNEAU à adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics pour son tarif vert (station d'épuration) et les tarifs jaunes des bâtiments suivants : aire d'accueil des gens du voyage, complexe sportif, espace culturel breton, garderie périscolaire, maison communale et maison de la mer.

- d'accepter que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour adhérer au groupement, ses éventuels avenants ainsi que toute pièce en lien avec ce dossier.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Maire : Vous aviez dans votre dossier un document qui doit être complété par celui mis sur table. Je propose un temps d'explications par Audrey Cousquer.

Audrey Cousquer : Depuis 2007, le marché de l'électricité et de l'énergie en général se libéralise en France, c'est le cas pour les particuliers depuis 2007, nous avons accès à une dizaine de fournisseurs d'énergie. C'est aujourd'hui le cas pour les collectivités. Pour le gaz, c'était depuis cette année, pour l'électricité, ce sera le cas à partir de 2016. Les collectivités sont donc invitées à choisir un fournisseur d'énergie à partir de 2016 pour les tarifs qui deviennent non réglementés à savoir, les tarifs des plus grosses puissances dits les jaunes et les verts, puisqu'il y a 3 types de tarifs, les bleus, les jaunes et les verts. C'est peut-être l'occasion de revenir sur le travail engagé depuis un an par la majorité sur la politique énergétique de la commune. Nous avons réalisé le bilan des consommations d'énergie du patrimoine communal depuis 1 an. Nous avons 39 bâtiments communaux qui consomment à peu près 2 300 000 Kw/H, ça fait à peu près 10 % du budget de fonctionnement de la commune pour plus de 300 000 €. Vous comprenez que l'énergie est un enjeu important sachant que sur ce budget énergétique, plus de 60 % de notre énergie c'est l'électricité pour tous nos bâtiments, que ce soit pour nos équipements sportifs, scolaires, culturels ou encore la mairie et l'éclairage public. Aujourd'hui, ce qui nous est proposé, c'est de se positionner sur notre politique énergétique, soit de

passer en marché pour choisir un fournisseur, soit d'adhérer à un groupement d'achat. Les groupements d'achat sont proposés par des organismes tel que le Syndicat d'Énergie du Finistère qui se propose de regrouper les communes pour bénéficier d'une procédure simplifiée au niveau administratif pour choisir un fournisseur d'énergie. Aujourd'hui on a 3 types de tarifs sur la commune. Pour les jaunes et le verts, on a 10 bâtiments sur les jaunes et 1 sur les verts c'est la station d'épuration. Ça nous permet de mener une réflexion plus large qui est quel choix d'énergie on souhaite mettre en œuvre sur notre commune. Évidemment notre action locale n'est pas déconnectée d'un cadre plus général, national et européen, qui est que l'on est engagé dans une politique de transition énergétique. La loi est actuellement en cours de finalisation. Les objectifs pour la France seront probablement poussés à 38 % d'énergie renouvelable. La question qui se pose à nous, petite collectivité, c'est : qu'est-ce qu'on fait nous, à notre échelle, pour atteindre ce mix énergétique ? Cette 1ère année a été un bilan énergétique, la deuxième étape est bien sûr de mettre en place un plan d'économie d'énergie ; d'abord, sans investissement, en sensibilisant tous les usagers de notre patrimoine communal et cet objectif de travailler sur le choix des énergies renouvelables pour certains bâtiments C'est pour cela qu'aujourd'hui on vous propose de soumettre certains bâtiments en groupement d'achat au Syndicat d'énergie du Finistère et de travailler sur les mois qui viennent à la définition d'un marché qui permettra de mettre en concurrence des fournisseurs d'énergie pour choisir une énergie garantie 100 % d'origine renouvelable. Ça fera l'objet d'un travail de commission bien sûr avec les uns et les autres. Aujourd'hui ce qui vous est proposé, c'est d'autoriser la commune à adhérer au groupement de commandes du Syndicat d'Énergie du Finistère, d'accepter que le SDEF soit désigné comme coordonnateur de ce groupement d'achat pour la station d'épuration, l'aire d'accueil des gens du voyage, le complexe sportif, l'espace culturel breton, la garderie périscolaire, la maison communale et la maison de la mer. On vous propose de confier le soin au Syndicat d'Énergie du Finistère de nous trouver un fournisseur d'énergie pour ces bâtiments là, sachant que pour les tarifs bleus nous les garderons pour l'instant en gestion directe. Réflexion plus tard de les mettre en concurrence ou pas et pour certains on travaillera sur la réalisation d'un marché dans les mois à venir à échéance de novembre 2015.

Lydie Gourlay : On se retrouve avec 7 sites concernés. La question que l'on se pose maintenant, par rapport à cette convention, l'article 7 parle d'un montant X par site et ce montant est de combien car c'est un coût qui va nous engager et il n'y a pas de détail sur ce montant.

Audrey Cousquer : Ce projet de convention est un projet qui nous a été soumis par le Syndicat d'Énergie du Finistère. Ce montant sera déterminé à l'issue de la procédure de passation de marché. C'est l'objet de l'ouverture à la concurrence. Pour l'instant, on connaît les montants des tarifs réglementés de l'électricité. Le Syndicat d'Énergie va donc lancer cet appel d'offres et nous en connaîtrons les tarifs une fois que

Lydie Gourlay : Non ce n'est pas cela, ce n'est pas le tarif que nous allons payer, c'est le tarif qui va être facturé par le coordonnateur puisqu'on vous dit que le coordonnateur, sur chaque marché, facturera un montant forfaitaire par rapport au nombre de points de livraison. C'est ce montant forfaitaire qu'on devrait connaître par avance.

Andrew Lincoln : Je pense qu'à lire de près le document, l'article 7 concerne simplement les frais de fonctionnement. Au point 7.1. « la mission de coordonnateur et les frais afférents au fonctionnement du groupe sont gratuits pour les communes..... », donc nous n'allons pas payer des frais de fonctionnement.

Lydie Gourlay : le paragraphe 7.2 indique bien que « le montant de la participation sera facturé », c'est un nouveau point, « facturé à chaque notification de marché..... »

Andrew Lincoln : je pense que ça concerne les autres organismes qui sont soulignés et en caractère gras.

Audrey Cousquer : D'après les quelques échanges qu'on a pu avoir avec eux, ce groupement d'achat est gratuit pour les communes. Sur les frais de gestion, il ne nous a pas été évoqué de frais. « **Le coordonnateur demandera à chaque organisme** ». Cela laisse à penser que pour les collectivités se sera gratuit. On vous apportera la précision nécessaire.

Lydie Gourlay : Une autre question : l'autorisation de communication des données a été donnée jusqu'au 31 décembre 2017. Est-ce que cela veut dire que vous vous engagez pour 2 ans. Et après cette date, que faites-vous, quelle sera la situation ?

Audrey Cousquer : Dans le cadre de la libéralisation des marchés, chaque commune peut s'engager à faire soit un marché directement, soit à passer par un groupement d'achats pour la durée qu'elle souhaite jusqu'à une durée de 4 ans. Ce qui nous est proposé par le Syndicat d'Énergie du Finistère, c'est 2 ans. Cette durée est liée à l'évolution du coût des énergies sachant que les énergéticiens qui répondront à l'appel d'offres tiendront compte de l'évolution du coût des énergies et que le fait de s'engager sur des tarifs ne leur est probablement pas possible au-delà de 2 ans. Charge à la commune en 2017 de se repositionner sur probablement une nouvelle proposition de groupement d'achats qui nous sera faite ou de partir sur un marché de façon autonome. Cela amène les collectivités à se responsabiliser et à se poser les questions de choix énergétiques beaucoup plus souvent que ce que l'on pouvait faire jusqu'à présent.

Alain Romey : Le SDEF s'engage pour un contrat de quelle durée, avec le fournisseur qu'il va privilégier ?

Audrey Cousquer : Au Syndicat, ils se positionnent comme coordonnateur de groupement d'achat. Ils font le marché entre l'énergéticien et la collectivité. Ils n'ont pas de marché directement avec l'énergéticien mais leur prestation est réalisée cette année, ensuite on sera mis en relation avec le candidat qui aura remporté l'appel

d'offres. Après, leur mission est détaillée dans la convention justement sur le fait qu'ils nous demandent un certain nombre de choses, qu'en tant que coordonnateur ils vont être chargés de nous assister, d'organiser toutes les procédures, d'élaborer les documents et ensuite de gérer les pré-contentieux et contentieux et éventuellement de coordonner la reconduction des marchés. Donc dans 2 ans, cela suppose qu'ils nous reproposeuront la même chose. Ensuite la commune est mise en relation directement avec le fournisseur qui sera désigné par la procédure d'appel d'offres au prix qui aura été négocié par ce groupement d'achat.

Lédie LE HIR : Au Conseil départemental, nous avons eu la même chose en commission des finances avec à peu près la même délibération. On nous a bien expliqué qu'effectivement, la mission du coordonnateur est gratuite et ensuite à chaque fois, par point de livraison, il y aura du moins pour le Département 90 € de forfait qui sera facturé. Pour les communes, je ne sais pas si ce sera le même montant.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour – 3 voix contre (L. LE HIR, L.GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature ACTES 3.1.2.a	ACQUISITION DE LA PARCELLE WT 164 AU BOURG DU GROUANEG POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE FIBRE OPTIQUE
---------------------------------------	---

Dans le cadre du programme Bretagne très haut débit, des travaux doivent être réalisés sur le territoire communal. En particulier, une armoire fibre optique doit être implantée au bourg du Grouanec.

Lors de la pré-étude sur le terrain, et en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, un emplacement a été retenu le long du mur Ouest du cimetière, sur la parcelle cadastrée WT n° 164, d'une superficie de 51 m², appartenant à Monsieur KERJEAN Félix.

VU l'estimation des Domaines d'un montant de 765 Euros,

VU l'accord des propriétaires pour la cession de cette parcelle à la commune au prix fixé par le service des Domaines,

VU l'avis favorable de la commission travaux,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'acquérir la parcelle cadastrée section WT n° 164, située au bourg du Grouanec, au prix de 765 Euros, les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Pierre Appriou : Il aurait été plus normal que ce soit ma collègue Marie Pierre CABON qui présente puisqu'il s'agit d'une acquisition de parcelle, ceci étant, vous avez très bien noté que ça va dans le sens du programme de montée en débit et du programme Mégalis Bretagne. C'est la suite de l'implantation d'une armoire fibre optique qui a eu lieu à Liéven et qui va permettre aux habitants de Lilia Nord d'avoir une montée en débit dans un délai très court. L'armoire est en place, donc ça devrait être opérationnel dans le mois qui vient. Ici il s'agit du même type d'armoire au Grouanec. Ça devait être fait en même temps qu'à Lilia. Il se trouve qu'au Grouanec, les Bâtiments de France ont émis une réserve sur l'implantation de l'armoire contre le mur du cimetière. Il a fallu que la commune trouve un palliatif, ce qui a été fait. L'armoire sera implantée sur le mur perpendiculaire au mur principal, c'est à dire dans la petite route qui borde l'ancien bar la Cascade. Il s'agit de l'achat de ce terrain d'une superficie de 51 m² et les propriétaires ont accepté de céder ce terrain à la commune au prix fixé par les Domaines, donc 765 € pour ce terrain.

Le Maire : Donc intervention au Grouanec centre.

Pierre Appriou : Oui c'est cela. En fait cette armoire servira également pour desservir les quartiers difficiles du Grouanec qui ne sont pas au Grouanec centre. J'espère que tout le Grouanec, c'est à dire du Pont du diable jusqu'au Diouris, bénéficiera de cette montée en débit, c'est dans tous les cas ce qui est recherché. Je vous rappelle que c'est la fibre optique qui va aller de Plouguerneau jusqu'au Grouanec ensuite le signal passera par les fils téléphoniques traditionnels avec une perte de signal à 15 décibels par kilomètre.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

Nomenclature ACTES 3.5.1	RÉTROCESSION DE LA VOIRIE, DES ESPACES ET DES RÉSEAUX COMMUNS DU LOTISSEMENT « RÉSIDENCE DE L'Océan » ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
-------------------------------------	---

L'association syndicale des propriétaires du lotissement « résidence de l'océan » a demandé à la commune de Plouguerneau la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement.

Il s'agit des parcelles AE 206 d'une superficie de 5 212 m² et AE 114 d'une superficie de 91 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que tous les lots du lotissement sont aujourd'hui bâtis,

Considérant l'état satisfaisant de la voirie et des espaces communs,

Considérant que la voirie du lotissement permet de relier la rue Bel Air et la rue des Venelles et que les constructions de la rue des Venelles pourront, à terme, se raccorder au réseau d'assainissement collectif via le réseau en place dans le lotissement « résidence de l'océan »,

Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, la voirie, les espaces et les réseaux communs du lotissement remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la commune,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la rétrocession à titre gratuit de la voirie et des espaces communs du lotissement « résidence de l'océan ».

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à cette rétrocession.

- d'approuver le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voies, espaces et réseaux communs du lotissement, soit les parcelles AE 206 d'une superficie de 5 212 m² et AE 114 d'une superficie de 91 m².

L'ensemble des frais relatifs à la cession à titre gratuit seront à la charge de l'association syndicale des propriétaires du lotissement « résidence de l'océan ».

Il est enfin précisé que la longueur de voirie du lotissement ainsi classée dans le domaine public communal est de 326 m.

Pierre Appriou : *Il s'agit de deux parcelles, l'une de 5212 m² qui correspond en gros à la voirie et une petite parcelle de 91 m² qui correspond aux espaces verts. La commune a émis un certain nombre de conditions pour envisager une rétrocession et ces conditions sont respectées par la résidence de l'océan. C'est à dire, on souhaite, pour envisager une rétrocession que tous les lots soient bâtis, que l'état de la voirie et des espaces communs soient dans un état que je qualifierais de satisfaisant. Par ailleurs, il est intéressant que la voirie du lotissement permette de relier la rue Bel Air à la rue des venelles. C'est un plus puisque ce n'est pas un cul de sac qui aboutit dans le lotissement. Autre point qui nous semble intéressant, il y a des constructions dans la rue des venelles qui ne sont pas reliées à l'assainissement collectif. Nous ferons donc en sorte que ces maisons soient reliées à l'assainissement collectif via le réseau en place dans le lotissement « résidence de l'océan ».*

Lydie Gourlay : *Vous nous avez expliqué que vous avez mis en place une règle générale pour ce type de demande particulière. Je n'ai pas l'impression que vous en ayez discuté largement avec les autres membres du Conseil. On n'en a pas parlé et je trouve que cette réglementation est discriminatoire par rapport aux autres lotissements aux autres habitants de la commune. C'est vraiment très strict et par vraiment facilitant pour d'autres personnes. C'est dommageable.*

Pierre Appriou : *Il me semble extrêmement important que la voirie en question, si elle doit être prise en charge par la commune, ait un sens et une utilité pour la commune. Le fait de dire que ça nous semble intéressant que cette voirie permet de relier deux rues de Plouguerneau, c'est un plus qui nous semble intéressant. Une rue en cul de sac qui se termine par un lotissement dessert principalement les maisons du lotissement, donc les habitants du lotissement.*

Le Maire : *C'est un sujet dont on a pu échanger très longuement en interne, peut être pas de manière élargie. Il y a d'autres demandes de la part de plouguerneens. On n'a pas arrêté de le dire, vous connaissez la situation budgétaire. C'est évident que, à partir de là, il faut se poser des questions de fond sur des critères d'intérêt général. C'est important d'avoir un état des lieux précis sur le coût que cela peut représenter, ce n'est pas uniquement ce que l'on peut percevoir de visu, c'est important d'avoir une appréciation de l'état du réseau. Le fait qu'il s'agit d'un lieu de passage qui ne dessert pas uniquement les habitants du lotissement concerné dans le domaine privé, c'est un deuxième critère qui nous semble tout à fait légitime. On sait que dans un certain nombre de lotissements privés, on a une situation de la voirie qui est absolument catastrophique, on reçoit ces habitants et on essaie de rechercher ensemble un certain nombre de solutions. On serait en droit de réinterpeller les lotisseurs, malheureusement ils sont souvent aux abonnés absents.*

Marie-Pierre Cabon : C'est la seule demande qui présentait tous les critères de voirie en bon état d'intérêt général pour la voirie. Il y a d'autres lotissements effectivement qui n'ont pas de demande formulée de manière aussi claire parce qu'ils savent qu'ils devront faire les travaux avant de pouvoir céder, c'est un coût important pour les habitants, ceci dit, il faudra à l'avenir qu'on établisse des règles et que l'introduction dans le parc public soit prévu. Généralement les communes le prévoient après un certain temps après la fin de la construction du dernier pavillon. Nous, on hérite d'une situation où on a laissé courir les choses. Du coup, il y a des lotissements qui ne sont pas en bon état et qui ne remplissent pas les conditions.

Andrew Lincoln : Ce n'est pas la majorité qui a construit des règles. Il s'agit d'appliquer la réglementation, le droit. Le problème est un peu l'héritage historique de lotissements qui n'ont pas été conçus dans la perspective d'intégration. Le droit est parfaitement clair sur ces questions et toute délibération pour intégrer un lotissement qui n'était pas en phase avec les critères établis par le droit serait attaquant. N'importe quelle personne imposable n'a pas nécessairement envie d'assumer les coûts d'intégration d'un lotissement.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour – 3 abstentions (L. LE HIR, L. GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature ACTES n° 7.1.1.2.a	TRANSFERT DES DÉPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET PORTS AU BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2015
--	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Après avis favorable de la commissions finances en date du 8 avril 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

AUTORISE le transfert des procédures de règlement des salaires et charges sociales du budget ports au budget principal.

ACCEPTE la répartition financière suivante :

Budget ports : 10 000,00 € dépense C/ 6215

soit une recette au compte 70841 du budget général d'un montant de 10 000,00 €

Andrew Lincoln : Lors de notre débat sur le budget qui remonte au 29 mars, Lédie a constaté une anomalie dans la présentation du budget. Vous trouverez son intervention à la page 19 du compte-rendu. Cette première délibération nous autorise à corriger cette anomalie, c'est à dire que, à la différence des autres budgets annexes, on n'avait pas porté dans le budget des ports le remboursement vers le budget principal des salaires inscrits dans le budget annexe. Il s'agit d'une somme de 10 000 € qui viendra en recettes pour le budget principal.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour – 5 abstentions : (A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE)

Nomenclature ACTES n° 7.1.1.1.a	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2015
--	--

Après avis favorable de la commissions finances en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal et présentée dans le tableau ci après.

DM 1 BUDGET PRINCIPAL 2015

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chap.	Nature	Libellé compte	
	DÉPENSES		
67	Art 673-01	Titre annulé sur exercice antérieur	1 000,00 €
	Art 022-01	Dépenses imprévues	11 734,00 €
		TOTAL DEPENSES	12 734,00 €
	RECETTES		
70	Art 70841-020	Mise à disposition de personnel	10 000,00 €
	002	Excédent fonctionnement reporté (AFR)	2 734,00 €
		TOTAL RECETTES	12 734,00 €

		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chap.	Nature	Libellé compte	
204	Art 204172-020	Subv équipement SDEF bât et install	6 000,00 €
23	Art 238-020	Avance forfaitaire	6 600,00 €
	001	Déficit investissement reporté (AFR)	2 680,00 €
		TOTAL DEPENSES	15 280,00 €
	RECETTES		
13	Art 1322-020	Subvention région (Iliz Koz)	15 280,00 €

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour – 8 abstentions : (A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE - . LE HIR, L.GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature ACTES n° 7.1.1.2.b	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – budget EAU 2015
--	--

Après avis favorable de la commissions finances en date du 8 avril 2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget eau et présentée dans le tableau ci après.

DM 1 BUDGET EAU 2015

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chap.	Nature	Libellé compte	
	DEPENSES		
014	Art 701249	Redevance pour pollution d'origine domestique	4 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	4 000,00 €
	RECETTES		
70	Art 701241	Contre valeur pollution origine domestique	4 000,00 €
		TOTAL RECETTES	4 000,00 €

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour – 8 abstentions : (A. ROMÉY – A. CHARTON – J.

Nomenclature ACTES n° 7.1.1.2.c	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2015
--	---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget assainissement et présentée dans le tableau ci après.

DM 1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chap.	Nature	Libellé compte	
	DÉPENSES		
011	Art 61521	Entretien de réseaux	-200,00 €
67	Art 673	Titres annulés sur exercice précédent	200,00 €
		TOTAL DÉPENSES	0,00 €

Andrew Lincoln : C'est une décision modificative qui corrige très légèrement des calculs prévisionnels. Les titres annulés sur l'exercice précédent concernent des abonnements qui sont maintenant établis au prorata temporis. Autrefois, si on était là au mois de janvier, on recevait la facture, on payait pour l'ensemble de l'année. Cela a été constaté comme une anomalie de procédure lors du passage de la Chambre régionale des Comptes. Maintenant, en cas de déménagement ou de décès, il faut proratiser et cela a produit un écart par rapport à l'exercice précédent de 200 €. Pour rétablir l'équilibre et arriver à zéro en terme de dépense, on baisse d'une somme tout à fait minime de 200 € l'entretien des réseaux.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour – 8 abstentions : (A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE - . LE HIR, L.GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature ACTES 7.10.a	AUTORISATION DE COMMANDE DE PRESTATIONS PROPOSÉES PAR EAU DU PONANT
--	--

La commune est devenue actionnaire de la SPL Eau du Ponant suite à la décision favorable du conseil municipal du 16 décembre 2014.

Lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 janvier 2015, le catalogue des offres proposées par Eau du Ponant a été présenté à ses actionnaires.

Afin de pouvoir solliciter Eau du Ponant pour les prestations mentionnées au catalogue, l'assemblée délibérante de chaque collectivité actionnaire doit adopter une délibération autorisant la commande des prestations et la signature des devis.

VU le catalogue des offres d'Eau du Ponant joint à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la commission travaux,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'autoriser le Maire ou son représentant à commander les prestations proposées dans le catalogue d'Eau du Ponant,

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les devis correspondant à ces prestations.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour – 3 voix contre (L. LE HIR, L.GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature ACTES 7.10.b	AVENANT n°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'EPCC ÉCOLE DE MUSIQUE POUR LES INTERVENTIONS TAP
--	--

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention de partenariat avec l'école de Musique du Pays des Abers-Côte des Légendes pour les TAP de l'année scolaire 2014-2015.

Il s'agit de proposer un créneau supplémentaire d'intervention, tous les mardis de la période scolaire, du 27 avril au 3 juillet 2015, de 15h à 16h30 pour les enfants de l'école du Petit Prince.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signer.

Annexe : avenant n°2 à la convention de partenariat entre la collectivité et l'EPCC école de musique

Avis du Conseil Municipal :Favorable à l'unanimité.

Nomenclature ACTES 7.10.c	CONVENTIONNEMENT DE LA COMMUNE AVEC LE SYNDICAT MIXTE MÉGALIS BRETAGNE
------------------------------	---

Le conseil municipal a autorisé le Maire, lors de sa séance du 19 mars 2015, à signer la convention Mégalis Bretagne. Pour rappel, cette convention permet à la commune, grâce à l'adhésion de Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) au Syndicat mixte Mégalis Bretagne, d'accéder gratuitement au bouquet services numériques suivant :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics,
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable,
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers,
- Un service d'informations publiques en ligne,
- Un parapheur électronique,
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire,
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne",
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « communication électronique de documents d'état civil ».

La convention présentée lors du dernier conseil municipal n'était pas la bonne et était destinée aux membres de Mégalis (comme la CCPA par exemple).

Par conséquent Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention Mégalis Bretagne ci-jointe, destinée aux communes et CCAS, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

Nomenclature ACTES 7.10.d	CONVENTION ÉTAT / COMMUNE DE PLOUGUERNEAU POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
------------------------------	---

La commune de Plouguerneau a passé avec l'État, le 27 janvier 2011, une convention de partenariat permettant à la collectivité de recevoir une aide financière pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Jusque 2014, cette convention a fait l'objet chaque année d'un avenant prolongeant l'agrément et l'aide financière versée par l'État à la commune.

A compter de 2015, les services de l'État ont dû rédiger une nouvelle convention afin pouvoir prendre en compte les textes d'application de la loi de finances 2014 (décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 et l'arrêté du 30 décembre 2014).

Désormais, au nombre total de places disponibles, s'ajoute le critère de leur occupation effective. Ainsi, à la part d'aide fixe forfaitaire de 88,30 € par place s'ajoute une part variable calculée en appliquant le taux

d'occupation mensuel des places au forfait de 44,15 €. Le taux d'occupation moyen de l'année 2015 est calculé en faisant la moyenne des taux de 2013 et 2014.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention jointe et de l'autoriser à la signer.

Annexe 1 : convention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage 2015

Andrew Lincoln : Je pourrais peut être apporter juste une information financière. En effet ce changement aurait dû intervenir sur le deuxième semestre de l'année dernière mais l'État n'a pas été capable de produire dans les temps les textes d'applications de la loi de finances 2014. C'est un changement que nous avons pu néanmoins anticiper dans le budget 2015 et on avait provisionné de l'aide à hauteur de 17000 € donc le calcul prévisionnel ici est plus favorable à la commune. Par contre par rapport au taux d'aide donné par l'État, historiquement, c'est une somme qui est en baisse parce que le réalisé pour 2014 était autour de 22000 € d'aide de l'État.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

Nomenclature ACTES 7.10.e	AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF 2013/2016 POUR LE MULTIACCUEIL TAMM HA TAMM
--	--

Lors sa séance du 14 mai 2013, le conseil municipal approuvé le conventionnement avec la CAF du Finistère définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) au multiaccueil Tamm Ha Tamm pour la période 2013-2016.

Dans un objectif de modernisation et de simplification des relations avec ses partenaires, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a mis en place un nouveau portail, « Le Portail CAF partenaires », qui va se substituer à l'outil de déclaration en ligne SIEJ ainsi qu'à l'actuel questionnaire électronique PSU.

Ce portail permettra de :

- déclarer en ligne les données d'activité et données financières de la structure
- consulter les états de traitement des déclarations
- bénéficier d'une estimation de la prestation de service
- accéder à certains indicateurs de gestion (activité / financier) ainsi qu'à des statistiques comparatives avec des moyennes nationales et départementales

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant joint à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour la signer.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité.

Nomenclature ACTES 7.10.f	CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU PRIX DES INCORRUPTIBLES
--	--

La médiathèque de Plouguerneau participe pour la cinquième fois au Prix des Incorruptibles, prix littéraire à destination des enfants de la maternelle au lycée. Elle a de nouveau la possibilité d'accueillir, en partenariat avec les communes de Plouvien et de Plouarzel, une illustratrice, Cécile Roumiguère, qui ira à la rencontre des enfants des classes de CM qui participent au Prix cette année.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente qui fixe les modalités de la venue de cet auteur.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

Nomenclature ACTES 7.10.g	CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU PRIX LITTÉRAIRE CÉZAM
--	--

La médiathèque de Plouguerneau participe à plusieurs prix littéraires pour les adultes ou les enfants. En 2013, pour la première fois, elle a participé au Prix Cezam : prix organisé par le réseau CEZAM qui fédère

une trentaine d'associations Inter-CE en France métropolitaine. Plusieurs bibliothèques du Nord Finistère sont également partenaires.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente qui fixe les modalités de participation à ce prix littéraire.

Alain Romey : *Cette convention ne concerne pas essentiellement le fait de décerner le prix littéraire, il concerne aussi, si je lis ce qu'il y a derrière : « acheter les romans sélectionnés, accepter les passeports loisirs culture comme titre de paiement pour le règlement des abonnements.... » il y a d'autres points que le prix littéraire en lui-même.*

Philippe Cariou : *En effet, on s'engage à acheter les romans qui sont en lice pour le prix, c'est évident. Pour ce qui est du Passeport, comme il est déjà accepté en médiathèque, cela ne change pas grand chose.*

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

Nomenclature ACTES 8.5.1	ACCUEIL DE FAMILLES DE GENS DU VOYAGE
-----------------------------	---------------------------------------

La commune de Plouguerneau doit recevoir courant juillet/août 2015, pour un séjour d'environ trois semaines, les familles de gens du voyage déjà accueillies l'année passée.

Afin de bénéficier notamment des services de l'aire officielle d'accueil située à la zone artisanale du Hellez, ces familles seront hébergées sur des terrains situés à proximité de cet équipement municipal (voir plan ci-joint).

Ces unités foncières appartenant à des particuliers (parcelle cadastrée CS 30), et à une société civile immobilière (parcelle cadastrée CS 31), il est nécessaire de conclure une convention d'usage relative au prêt des terrains (voir convention ci-jointe).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention jointe et de lui donner délégation pour la signer.

Lydie Gourlay : *c'est une bonne anticipation par rapport à l'expérience de l'année dernière qui avait été un peu mauvaise. Par contre, on n'aborde pas le volet financier dans ce dossier là, notamment une estimation des dépenses pourrait être calquée sur ce qui a été fait l'année dernière et une estimation par rapport à la remise en état du terrain puisque c'est bien indiqué dans la convention : faire aussi une estimation des dépenses d'eau, d'électricité pour pouvoir présenter des tarifs opposables aux familles que l'on va accueillir.*

Le Maire : *ce sera l'objet d'une deuxième convention. Sur ce travail là aussi, on a avancé. L'intérêt de proposer cet espace est la proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage avec les sanitaires, l'eau. L'électricité leur sera facturée directement. Il y a une relation directe avec EDF et les gens du voyage. Il est important de prendre en compte la consommation réelle.*

Elisabeth Tinevez : *C'est la convention qui sera signée avec les occupants sur ce qui leur sera facturé. De cette réunion publique, était ressortie l'idée qu'il leur serait facturé au plus juste les dépenses, en particulier les fluides, l'eau et l'électricité. Ce qui n'avait pas pu être mis en œuvre l'année dernière dès leur arrivée.*

Lédie Le Hir : *Dans la convention, on ne parle pas de loyer qui serait payé aux propriétaires des terrains. Est ce qu'ils mettent gracieusement leurs terrains à disposition avec juste la remise en état ou y aura t-il une somme versée aux propriétaires par la mairie ?*

Le Maire : *C'est à titre gracieux avec remise en état.*

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

consultation sur les projets de :

→ schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (sdage) du bassin loire-bretagne et son programme de mesures

→ plan de gestion des risques d'inondation du bassin loire-bretagne



*Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 30 avril 2015
Le Maire,*